



**Réunion extraordinaire**  
**Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick**  
**Procès-verbal**  
**Mardi le 9 août 2022**

**Présents :** Éric Gagnon, maire; Cédric Léonard, maire-adjoint;  
Conseillers : Steeve Savoie, Denis Couturier, Huguette Fournier, Jean-Baptiste Thériault  
Personnel administratif : Carole Tremblay, directrice générale-greffière  
Agente de développement communautaire : Émilie Cossette

**Absents :** Guillaume Deschênes-Thériault, conseiller.

**Public :** 5 personnes présentes.  
La réunion était diffusée en direct sur la page Facebook municipale (459 personnes atteintes).

**1. Ouverture de la réunion**

Le mot de bienvenue est adressé par monsieur le maire.

**2. Vérification du Quorum**

Madame la greffière confirme qu'il y a quorum.

**3. Déclaration de conflit d'intérêt**

Aucun conflit d'intérêt à déclarer.

**4. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Couturier et appuyé par le conseiller Cédric Léonard que l'ordre du jour soit adopté tel que lu. Adopté.

**5. Motions et résolutions**

**Proposition # 2022—11 :** Autoriser la Commission des Services Régionaux du Restigouche à rédiger un arrêté modifiant l'arrêté No. 19-2017, Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick par suite d'une demande de rezonage au 5, rue des Sapins (terrains # 50263979 et 50381714)

**ATTENDU QUE** Madame Claudine Bérubé a déposé une demande formelle de changement de zonage pour les parcelles 50263979 et 50381714 pour aménager une garderie commerciale pouvant accueillir 42 enfants et employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) ainsi qu'un usage secondaire de logement unifamilial ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a adopté la Résolution #2022-10, « Demande d'opinion du Comité consultatif en Matière d'Urbanisme » au 5, rue des Sapins lors de sa réunion tenue le 21 juin 2022 pour demander par écrit, au Comité Consultatif en Matière d'Urbanisme de la commission des Services Régionaux du Restigouche de donner au conseil son opinion écrit sur le projet de l'arrêté no. 19-2022, « Un arrêté pour modifier l'Arrêté 19-2017, Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », qui ajoutera de nouveaux objectifs, énoncés de principes et propositions concernant les développements

mixtes, résidentiel-commerciaux en dehors du noyau villageois et imposera des conditions pour limiter les conflits d'usages; modifiera le zonage du 5, rue des Sapins, NID 50263279 et le NID 50381714 de la « Zone résidentielle de faible densité R1 » à une nouvelle désignation « Zone commerciale mixte avec conditions, Zone C2c » avec entente. ;

**ATTENDU QUE** le Plan rural de Kedgwick attribue la « Zone résidentielle de faible densité R1 » au 5, rue des Sapins NID 50263279 et le NID 50381714, et par conséquent, une garderie commerciale n'est pas permise;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'urbanisme* exige qu'un plan rural soit adopté, modifié, abrogé ou révisé par un arrêté;

Il est proposé par le conseiller Steeve Savoie et appuyé par le conseiller Cédric Léonard, qu'il soit résolu qu'un arrêté modifiant le Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick, soit l'Arrêté N° 19-2017, soit rédigé.

**Question :** La conseillère Huguette Fournier demande quel sera les prochaines étapes dans le dossier de la demande de rezonage et la rédaction d'une modification de l'arrêté. Madame la greffière explique les prochaines étapes aux membres du conseil présent. Monsieur le maire demande s'il y a d'autres questions. La motion est adoptée.

**Proposition # 2022—12 :** Fixer la date de l'audience publique pour examiner les objections par suite d'une demande de rezonage au 5, rue des Sapins. (Terrains # 50263979 et # 50381714), voir à la publication des avis publics selon la forme et les délais prescrits par la Loi sur l'Urbanisme et recueillir les objections écrites quatorze jours après la tenue de l'audience publique

**ATTENDU QUE** madame Claudine Bérubé a déposé une demande formelle de changement de zonage pour les parcelles de terrains 50263979 et 50381714 pour y aménager une garderie commerciale pouvant accueillir 42 enfants et employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l'autre bâtiment principal) ainsi qu'un usage secondaire de logement unifamilial;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a l'intention de procéder à une modification du plan rural qui ajoutera de nouveaux objectifs, énoncés de principes et propositions concernant les développements mixtes résidentiel-commerciaux en dehors du noyau villageois et imposer des conditions pour limiter les conflits d'usages ;

**ATTENDU QUE** le Conseil a l'intention de procéder à une modification de zonage des terrains en question de la « Zone résidentielle de faible densité, Zone R1 » à une nouvelle désignation. « Zone commerciale mixte avec conditions, Zone C2c » avec entente.

**ATTENDU QUE** l'Arrêté N° 19-2022, « Un arrêté pour modifier l'Arrêté N° 19-2017, Plan rural de la Communauté Rurale de Kedgwick », a été rédigé pour adopter ledit rezonage;

**ATTENDU QUE** l'article 111 de la *Loi sur l'urbanisme* prescrit la publication ou l'affichage d'un avis public concernant l'adoption d'un tel arrêté;

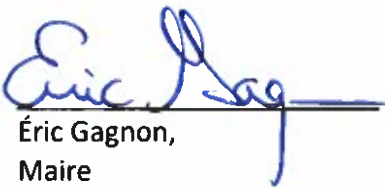
Il est proposé par la conseillère Huguette Fournier et appuyé par le conseillers Cédric Léonard qu'il soit résolu que :

- a) la greffière, agissant au nom du Conseil municipal, voit à ce qu'un avis public en la forme prescrite au paragraphe 111(4) de la *Loi sur l'urbanisme* est affiché sur le site Web de la municipalité dans le délai mentionné au sous-alinéa 111(1)b) (ii);
- b) l'examen des objections au projet d'arrêté aura lieu le mardi 13 septembre 2022 à la salle du Citoyen de Kedgwick, située au 4, rue St-Jean, Kedgwick, à 19h00;
- c) les objections écrites seront examinées jusqu'au 4 octobre 2022 inclusivement (14 jours après la date de l'audience publique).

Monsieur le maire demande s'il y a des questions; aucune question. La motion est adoptée.

#### 6. Levée de la réunion

Monsieur le maire demande une proposition pour la levée de la réunion. Il est proposé par le conseillers Steeve Savoie que la réunion soit levée. Levée de la réunion à 19h12.



Éric Gagnon,  
Maire



Carole Tremblay,  
Greffière